

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 08 / 2020 Bis

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt le 28 Juillet ,

En exercice : 27

De Présents : 25

De votants : 27

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

.Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. AIGUESPARSES Cédric-M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie-Mme BOULANGER Tamara-M. CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-M. FRELIER Laurent-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-Mme NICODEMO Mélissia-Mme OLIBE Carole-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc.

Procurations : Mme DUPONT Karine donne procuration à Mme NICODEMO Mélissia.- Mme AURIOL Anne donne procuration à M. HERAUD Jean-François.

.Etaient absents excusés- néant.

**Délibération portant adoption du règlement intérieur des services péri
scolaires, cantine et ALSH de la commune pour la rentrée 2020-2021 .**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ADAM Stéphane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire expose le projet de règlement intérieur des services péri scolaires pour la rentrée 2020-2021 pour l'ensemble des trois sites scolaires soumis par le service jeunesse.

Les modifications sont mineures pour cette année et concernent principalement en page 3 et 5 : la mention relative aux CESU acceptés jusqu'au 31/12/2020 ; en page 4 : pour la restauration scolaire les changements au titre des inscriptions qui seront prises en compte jusqu'au mercredi avant 11h, et d'autre part qu'en cas d'absence de l'enfant et ce quel que soit le nombre de règlement, un justificatif devra être fourni médical ou pas pour bénéficier du report des repas

non pris ; et pour l'ALSH la mise à jour des effectifs pouvant être accueillis pour les – de 6 ans à 30 enfants .

Monsieur le Maire propose d'adopter en l'état le règlement intérieur tel que proposé.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après délibérations décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement intérieur des services péri scolaires, cantine et ALSH de la commune pour la rentrée 2020-2021 tel que proposé et joint à la présente délibération .

Pour extrait conforme au registre des délibérations

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

